ACADÉMIE
DE NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Division des affaires financières
DAF 2 – Bureau de l'animation et de la coordination paye

Caen, le 23 novembre 2026

Rectorat de l'académie de Normandie
Division des Affaires Financières
168, rue Caponière
14061 – CAEN Cedex

Gabrielle de Beaucoudrey
Cheffe de bureau
Mél. daf2paye@ac-normandie.fr

François Foselle,
Secrétaire général de l'académie de Normandie

A

Mesdames et Messieurs les personnels de l'académie de Normandie

Objet : Modalités de prise en charge du « forfait mobilités durables » - année 2026
Réf : Décret n° 2024-406 du 2 mai 2024 modifiant le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat
Arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat

La présente note a pour objet de préciser les modalités de prise en charge du Forfait Mobilités Durables (FMD) pour l'année civile 2026.
Ce forfait vise à soutenir financièrement les agents qui optent pour des modes de transport durables lors de leurs trajets domicile-travail (annexe 2).

Pour en bénéficier, chaque agent éligible (annexe 1) doit :

- Remplir une déclaration sur l'honneur (annexe 3), attestant de l'utilisation régulière d'un ou plusieurs modes de transport durables pour ses trajets domicile-travail. *Il est rappelé que l'agent ne doit pas anticiper dans sa déclaration le nombre de jours non réalisés au moment de sa transmission.*
- Transmettre ce document à son gestionnaire RH avant le **31 décembre 2026**, selon les coordonnées indiquées en annexe 4.

Cette déclaration, fondée sur la confiance, peut faire l'objet de contrôles, qu'ils soient a priori ou a posteriori. Dans ce cadre, les agents concernés pourront être invités à fournir des justificatifs complémentaires. Ces contrôles, bien que non systématiques, visent à garantir l'équité et la transparence du dispositif.

Toute fausse déclaration entraînera le refus de la demande ou, le cas échéant, le remboursement intégral du forfait perçu, conformément aux règles en vigueur.

Je vous invite à vous saisir de ce dispositif, qui concrétise notre engagement collectif en faveur d'une mobilité plus durable.

Pour la rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie

Signé : François Foselle